

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 07-02-2026 : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AT0036 d'une superficie de 1256 m² sise Font du Fruit appartenant aux indivisaires M. OLLIER Raymond - M. POURCEL Franck - Mme POURCEL Pascale - M. CHEILLAN Marc - Mme ESCUDIER Sophie

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État en matière immobilière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que la parcelle cadastrée section AT0036, d'une superficie de 1256 m², sise « Font du Fruit » appartient en indivision à :

- M. OLLIER Raymond
- M. POURCEL Franck
- Mme POURCEL Pascale

- M. CHEILLAN Marc
- Mme ESCUDIER Sophie

Considérant que la commune envisage la réalisation future d'équipements publics sur ladite parcelle,

Considérant que les propriétaires ont été saisis par la commune et ont donné leur accord de principe pour la cession de cette parcelle au prix de VINGT-CINQ MILLE CENT VINGT EUROS (25 120 €), soit 20 €/m², par courrier en date du 30 janvier 2026,

Considérant que la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas obligatoire dès lors que la valeur du bien est inférieure au seuil réglementaire actuellement fixé à 180 000 €,

Considérant que les frais d'acte notarié et, le cas échéant, de bornage seront à la charge de la Commune,

Considérant que l'acquisition amiable, donnera lieu à la signature d'un acte authentique auprès d'une étude notariale,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée section AT0036 d'une superficie de 1 256 m², sise « Font du Fruit », appartenant aux indivisaires susnommés ; au prix de VINGT CINQ MILLE CENT VINGTS EUROS (25 120 €),
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- Article 3 : De préciser que les frais de géomètre et d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

